

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel - DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (jusqu'à 18H40) (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)
Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost)
Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel) (à partir de 19h30)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)
Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En préambule, Pascal PROTIÈRE informe l'assemblée de la démission de Laurence PERROU de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Par conséquent, conformément à l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Mme PERROU est ainsi remplacée par Madame Yannick SEMAY.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Patricia DRAI est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24/06/2015

Suite à un problème informatique, le compte-rendu de la séance plénière du 24/06//2015 est distribuée sur table au début de la séance. Le Président de la CCMP propose de

l'approuver lors du prochain Conseil communautaire. Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / procédure d'expropriation / consignation des terrains

Par une délibération en date du 11 décembre 2007, la CCMP a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit *Les Malettes* sur la commune de BEYNOST.

Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier et de l'échec des négociations avec les propriétaires privés, la CCMP a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement. C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 13 décembre 2012, la CCMP a décidé d'organiser conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, et saisi le préfet de l'Ain à cette fin. Suite aux rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Vaillant BIARD, le préfet de l'AIN, par deux arrêtés en date des 5 juin et 3 juillet 2014, a décidé de déclarer le projet de création de la ZAC des MALETTES d'utilité publique et prononcé la cessibilité des parcelles.

Dans le cadre de la phase judiciaire, le transfert de propriété des terrains en cause a été prononcé par le Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE par une ordonnance d'expropriation du 23 octobre 2014. Conformément aux exigences du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la CCMP a ensuite notifié des offres d'indemnité aux propriétaires et exploitants agricoles concernés. Certains propriétaires ont rejeté l'offre et la CCMP a saisi le Juge de l'expropriation de BOURG EN BRESSE afin qu'il fixe les indemnités.

Par des jugements n° 15/04 à 15/26 en date du 18 juin 2015, le Juge de l'Expropriation a fixé les indemnités de la manière suivante :

- Monsieur Alain VIEUX (parcelle AM44) : indemnité d'expropriation de 61 819 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Monsieur Yvon Pierre Charles CHARLOIS (parcelles AM64 et AM528) : indemnité d'expropriation de 115 939 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Madame Andrée CHAVAGNAT épouse BALLUFIN (parcelle AM14) : indemnité d'expropriation de 37 894 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Madame Andrée AUQUIER épouse PLANTIER (parcelle AM11) : indemnité d'expropriation de 141 646 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Monsieur Christian JUFFET et Madame Sandrine JUFFET (parcelles AM2, AM17, AM 19, AM20 et AM47) : indemnité d'expropriation de 207 943 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Monsieur Christian JUFFET (parcelles AM2, AM16, AM17, AM18, AM19, AM20, AM33, AM34 AM35 et AM47) : indemnité d'éviction agricole de 12 703 euros ;
- Monsieur Paul COCHET (parcelles AM6, AM8, AM12, AM14, AM22, AM38, AM44,

- AM64 et AM528) : indemnité d'éviction agricole de 14 113 euros ;
- Monsieur Pierre CREVAT, Monsieur Jean-Pierre CREVAT et Madame Elisabeth CREVAT (parcelle AM18) : indemnité d'expropriation de 37 300 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur Roger GARNIER, et Madame Aline GARNIER épouse SCHAUBEL (parcelles AM16 et AM22) : indemnité d'expropriation de 344 530 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur Paul GENEVOIS, Monsieur Henri GENEVOIS, Madame Marguerite PAYOT épouse BELLATON, Madame Janine PAYOT épouse CAPOU et Monsieur Dominique MARQUIS (parcelle AM503) : indemnité d'expropriation de 91 717 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur René GRUMEL, Monsieur Paul GRUMEL, Madame Françoise GRUMEL épouse FOIJOLS (parcelle AM42) : indemnité d'expropriation de 269 950 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur Jean-Claude PERRAT, Monsieur Albert PERRAT, Madame Martine PERRAT épouse PLANTIER, et Madame Gisèle PERRAT épouse DAVID (parcelles AM34 et AM48) : indemnité d'expropriation de 215 434 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Madame Joëlle DERTROSSIAN épouse GOPAUL, Madame Murielle DERTROSSIAN épouse OHANNESSIAN, et Monsieur Eric DERTROSSIAN (parcelle AM4) : indemnité d'expropriation de 20 076,20 euros ;
 - Monsieur André AVALON, Madame Jeanine BOUCHARD épouse AVALON (parcelle AM489) : indemnité d'expropriation de 11 500,62 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur Claude DIENNET et Madame Andrée GALLIOZ épouse DIENNET (parcelle AM40) : indemnité d'expropriation de 91 717 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - GAEC FUSILLET (parcelles AM11, AM40, AM45) : indemnité d'éviction agricole de 7 079 euros ;
 - Madame Helga GERMANN épouse BOUIGES et Madame Anita CALLET épouse AWAYDA (parcelle AM43) : indemnité d'expropriation de 54 253,20 euros ;
 - Monsieur Jean-Louis BARBET, Monsieur Thierry BARBET, Monsieur Claudius BARBET, Monsieur Paul Jean BARBET, Madame Monique BARBET, Madame Jeanne BARBET épouse BONNAMANT, Madame Solange BARBET (parcelles AM13, AM15, AM49) : indemnité d'expropriation de 172 864 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
 - Monsieur Jean-Louis BARBET (parcelle AM42) : indemnité d'éviction agricole de 6 263 euros ;
 - Monsieur Thierry BARBET (parcelles AM13, AM15, AM43, AM49, AM66, AM209, AM301 et AM503) : indemnité d'éviction agricole de 9 784 euros ;
 - Monsieur Thierry VAILLEND, Monsieur Frank VAILLEND, Madame Marie PARUTTO ROMAND épouse DAUMAIN et Madame Danielle PARUTTO ROMAND épouse CATHELIN (parcelle AM489) : indemnité d'expropriation de 139 270 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

En l'absence de recours contre l'ordonnance d'expropriation, et dans la perspective de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC des Malettes, il est opportun de verser aux expropriés les indemnités allouées dans les conditions prévues par les articles L323-1

et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder au versement des indemnités visées ci-dessus.

Caroline TERRIER informe l'Assemblée que le juge de l'expropriation a fixé un prix d'achat des terrains à 30€, alors que l'avis des domaines l'a longtemps fixé à 15€. Pascal PROTIERE et Caroline TERRIER expliquent qu'ils ont choisi de ne pas engager de procédure de recours contre ce jugement, afin d'avancer au plus vite dans la procédure. Pascal PROTIERE rappelle qu'il n'a cessé de défendre face aux propriétaires la légalité de la procédure et l'intervention du juge comme tiers neutre et objectif pour fixer le prix juste et raisonnable auxquels ces derniers avaient droit. Il regrette toutefois la largesse du juge de l'expropriation qui a ainsi fixé un prix qui fera référence pour les prochaines opérations foncières des collectivités. Suite à différentes questions de l'Assemblée, il est expliqué que le juge de l'expropriation s'est notamment appuyé sur les achats fait à l'amiable par la 3CM pour la réalisation de la ZAC des Viaducs à la Boisse, à hauteur de 45€, ces achats ayant contribué à la hausse du coût du foncier sur notre territoire.

Anne-Christine DUBOST constate que les recours ne sont pas encore purgés et se demande s'il ne faut pas reporter la délibération. Caroline TERRIER répond que les propriétaires ont bénéficié d'une décision très favorable et qu'il est peu probable que ceux-ci fassent appel. André GADIOLET fait part de ses inquiétudes concernant la rentabilité des prochaines opérations économiques sur le territoire, et notamment autour du projet de ZAC à Neyron, Portes de la Dombes. Il considère ainsi que les prix d'achats des parcelles sur la ZAC des Viaducs mettent en danger le développement économique sur le secteur. Caroline TERRIER s'accorde avec le propos du Maire de Neyron mais souligne que le prix de 30€ tient aussi compte de la pénurie de foncier disponible autour de la Métropole lyonnaise et que ce dernier se situe dans une moyenne de ce point de vue.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité en date des 5 juin et 3 juillet 2014,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23 octobre 2014,

Vu les jugements d'expropriation du 18 juin 2015,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ des jugements d'expropriation n°15/04 à 15/24 en date du 18 juin 2015 relatifs à la fixation des indemnités d'expropriation et d'éviction au titre de la ZAC des Malettes ;

2/AUTORISE Monsieur le Président sous réserve de l'absence de recours contre l'ordonnance d'expropriation à procéder au paiement des indemnités ordonnées par le juge de l'expropriation.

IV. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Politique de la ville / approbation du contrat de veille active

Suite à la réforme de la géographie prioritaire qui a mis un terme au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Côtère au 31 décembre 2014, la commune de Miribel avec le quartier du Trêve et la commune de Saint-Maurice-de-Beynost avec le quartier des Folliets ont été classées en territoires sortants de la politique de la ville. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, lors du conseil communautaire du 18 décembre 2014, a fait le choix de mettre en place un contrat de veille active, prévu dans la loi Lamy du 21 février 2014. Il s'agissait alors de poursuivre la dynamique partenariale et le travail mené depuis 3 ans par les acteurs du territoire par solidarité pour ces quartiers plus défavorisés mais également dans un esprit d'ouverture de ces actions aux populations plus fragiles à l'échelle de l'intercommunalité.

Le diagnostic mené, en lien avec le cabinet d'études Sémaphores à partir de mars 2015, sur la base d'entretiens, de visites de terrain et d'analyses documentaires ont permis de travailler, lors de deux séries d'ateliers thématiques, les priorités et les objectifs opérationnels de ce contrat. Le contrat de veille active est ainsi un cadre contractuel permettant de mobiliser différents partenaires autour d'objectifs communs et de bénéficier prioritairement des moyens de droit commun des signataires sur des projets notamment déposés dans le cadre d'un appel à projet. **Le contrat de veille active est signé pour une période de 5 ans, soit jusqu'à 2020.** Les partenaires du contrat de veille active de la CCMP, et membres du comité de pilotage, sont l'Etat, l'Education Nationale, l'ARS, le Département, le Pôle Emploi ainsi que les bailleurs sociaux Dynacité et Semcoda. La Région et la CAF sont encore en attente d'une directive concernant la signature ou non des contrats de veille active.

Le contrat de veille définit des priorités et des objectifs opérationnels sur 4 thématiques :

Formation/emploi/insertion/développement économique

- Education/parentalité/jeunesse/citoyenneté
- Habitat/cadre de vie
- Santé/accès aux soins/prévention/aide aux victimes et accès aux droits

Les orientations relatives à la prévention de la délinquance font l'objet de la stratégie territoriale du CISPD, volet prévention de la délinquance du contrat de veille active.

Les axes de travail du CDVA seront priorisés chaque année lors de l'élaboration du programme d'actions. Ce plan d'actions annuel comprend la déclinaison des actions par axe, le financement de ces actions ainsi que l'évaluation de celles menées l'année précédente. Le plan d'actions est préparé par le comité technique, animé par la coordinatrice, et validé en comité de pilotage, présidé par le Président de la CCMP ou son représentant.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre leurs moyens de droit commun selon leurs domaines de compétence et selon les actions proposées et les priorités qu'ils se donnent chaque année. Les engagements financiers sont définis chaque année, au moment de l'élaboration du programme d'actions. La CCMP prend en charge le poste de coordination et d'animation du contrat de veille active et du CISPD. Concernant le financement des actions par la CCMP, la question de la prise de compétence sera abordée au dernier trimestre de 2015. Le CDVA devra agir comme un effet levier sur les partenaires et sur le droit commun afin de monter des actions. Il permettra de généraliser des actions auparavant localisées dans deux communes ainsi que d'en développer de nouvelles afin de favoriser une culture de la solidarité à l'échelle intercommunale. Des projets pourront également se poursuivre dans des territoires restreints.

Le contrat de veille active a été validé par le comité de pilotage du 18 juin 2015 et sa signature par l'ensemble des partenaires est prévue au mois de septembre 2015.

Pierre GOUBET remercie Julia GIULIANI et Charlotte BATTAGLIA, agents à la CCMP, pour avoir mené à bien ce travail, en lien avec le cabinet SEMAPHORES. Le diagnostic ainsi réalisé permettra notamment, estime-t-il, de prendre conscience que toutes les communes de la CCMP, et pas uniquement les deux communes jusqu'alors en CUCS, sont concernées par les problématiques du contrat de veille active (CDVA), qu'il s'agisse de l'insertion, de la formation, de l'accès aux soins et à la santé par exemple. S'il démontre la pertinence de l'échelle intercommunale pour penser la politique de la ville, le diagnostic réalisé sera également un document de travail qui sera utile aux communes pour orienter leurs politiques.

André GADIOLET considère que les communes ont déjà pleinement connaissance des difficultés rencontrées par certains de leurs administrés. Il souhaite toutefois que lors des bilans annuels qui seront réalisés soit démontré que toutes les communes ont bien bénéficié d'actions du CDVA et que les financements ne seront pas captés uniquement par Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost. Aurélie VIVANCOS demande également si des priorités par communes seront établies. Pierre GOUBET confirme que le CDVA financera des appels à projets qui seront portés par les communes et que toutes les communes pourront y répondre. Il rappelle d'ailleurs que tous les partenaires financeront ces actions et il remercie le Conseil Départemental pour avoir déjà annoncé un soutien annuel de 10K€. Caroline TERRIER confirme le soutien du Conseil Départemental, tout en soulignant que le désengagement de l'Etat contraint fortement les collectivités territoriales. Elle souhaiterait également connaître le montant des interventions financières des autres partenaires. Pierre GOUBET rappelle que la CCMP est éligible aux financements de droit commun mais qu'à ce jour les autres partenaires n'ont pas précisé le montant de leur participation. Nathalie DESCOURS-JOUTARD cite l'exemple de la CAF qui s'est positionnée sur des actions au Grand Parc, à la manière de ce qu'elle avait fait les années précédentes.

Jean-Pierre GAITET considère qu'il s'agit d'un outil intéressant mais qui demeure contraint par les marges de manœuvre budgétaires restreintes des collectivités. Pierre GOUBET estime que les communes devront également faire des choix pour accompagner les actions prévues par des budgets spécifiques. André GADIOLET exprime à nouveau son mécontentement quant à la manière dont l'Etat a imposé le dispositif aux intercommunalités sous couvert du couperet d'une disparition des financements de droit commun.

Pascal PROTIERE explique que le pilotage du dispositif sera assuré par un COPIL où seront représentés tous les maires. Cela permettra de veiller à ce qu'aucune commune ne soit lésée, d'une part, mais également à avoir une vision plus territorialisée de la problématique, d'autre part. Il rappelle que les partenaires institutionnels finançaient déjà à hauteur de 60K€ les actions du CUCS et qu'il n'a aucun doute sur la réitération de leur engagement dans les contrats de veille active. Reste l'enveloppe budgétaire de la CCMP qui prend déjà à sa charge l'animation et la coordination du dispositif. En d'autres termes, le nouveau dispositif se veut plus vertueux en ce qu'il promeut une vision territorialisée de l'action publique et qu'il bénéficiera ainsi non plus à 2 mais à l'ensemble des 6 communes. Robert RESTA considère qu'il s'agit d'une grande preuve de solidarité à l'échelle territoriale, conformément à la redéfinition des compétences de l'intercommunalité qui est au cœur du débat du projet de territoire. Henri MERCANTI ajoute qu'il s'agit d'un document de travail vraiment exhaustif et éclairant pour les communes. Certes, celui-ci peut donner le vertige face à l'ampleur des actions à mener mais l'instauration du COPIL souhaité par le Président le rassure quant à la dimension pleinement territoriale de cet

outil qui ne pourra évoluer que grâce à la confiance des différents acteurs. Comme Pierre GOUBET, il se félicite de ce que l'intercommunalité devienne un acteur important en matière de politique sociale. Le contrat de veille active permettra à l'intercommunalité de diversifier ses actions, au plus proche des administrés dont les difficultés sont réelles. André GADIOLET ajoute que le PLH répondait déjà à certains de ces objectifs mais qu'il sera effectivement renforcé par l'adoption du CDVA.

Après présentation en Commission Solidarité Logement le 15 juin 2015 et en Bureau communautaire le 19 juin 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le contrat de veille active tel que présenté.

2/ AUTORISE le Président à le signer et toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

V. TRANSPORT/MOBILITE/VOIRIE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Schéma directeur d'accessibilité / validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur Bruno LOUSTALET, vice-président chargé des Transports et de la Voirie, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 13 février 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, permet un assouplissement de la loi du 11 février 2005 en autorisant un report de trois ans pour la mise en accessibilité du réseau de bus. Par ailleurs, seuls les arrêts définis comme prioritaires, conformément au décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, devront être rendus accessibles.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP). Conformément au décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, le projet de SDA-Ad'AP comporte, pour chacun des points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par la CCMP pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les financements correspondants. Ce schéma a été élaboré en concertation avec les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. La durée d'exécution du SDA-Ad'AP ne pourra pas excéder trois ans à compter de son approbation.

Bruno LOUSTALET remercie Matthieu SOUZY pour la qualité du travail entrepris. Un débat s'engage avec l'Assemblée concernant l'ordre des arrêts mis en accessibilité. Matthieu SOUZY précise que l'arrêt Pillon, à Saint-Maurice-de-Beynost, a bénéficié des travaux menés lors de la création du parking de covoiturage pour être mis en accessibilité avant l'adoption du schéma directeur. Dans le cadre du schéma directeur, le premier arrêt mis aux normes sera celui de Miribel Centre.

Robert RESTA fait part de sa grande satisfaction quant au cabinet d'études Axis-Metris qui a fait l'effort de pédagogie et de synthèse nécessaires pour accompagner les élus dans leurs prises de décision. Bruno LOUSTALET rappelle que chaque commune a pu participer par l'intermédiaire de ses représentants aux réflexions du groupe de travail,

renforcé pour l'occasion par des représentants des usagers à mobilité réduite. Le consensus qui s'est progressivement dégagé témoigne de la qualité de la concertation conduite par la CCMP en matière d'aménagement du territoire.

Vu les statuts de la CCMP, qui dispose que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des transports collectifs sur le territoire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 définissant le contenu du schéma directeur d'accessibilité ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP), ainsi que la liste des arrêts prioritaires, la programmation des aménagements et les sommes à engager.

2/ AUTORISE le président ou son représentant à le signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Travaux de voirie / convention tripartite CD01/CCMP/commune

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP est compétente pour réaliser sur les voiries départementales situées en milieu urbain des aménagements de sécurité à l'exception de l'éclairage public et du fleurissement.

La réalisation de travaux d'aménagement situés sur l'emprise du domaine public routier départemental donne lieu systématiquement à un avis technique du département et à l'élaboration d'une convention tripartite signée entre la CCMP, maître d'ouvrage et financeur du projet, la commune d'implantation en charge de l'entretien courant, de l'exploitation et du fonctionnement de l'aménagement, le CD01, propriétaire du domaine.

Monsieur le rapporteur présente deux conventions portant l'une sur la commune de Thil visant à la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD61b au PR 2+430 et l'autre sur la commune de Miribel visant à l'aménagement de trottoirs et d'un plateau sur la RD71a du PR 0+000 au PR 0+090

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les conventions tripartites telles que présentées,

2/ AUTORISE le Président à les signer et toutes les autres pièces qui s'y rapportent

VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/COOPERATION

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Grand Parc de Miribel-Jonage / Programme de restauration 2015/2020 du canal de Miribel

Monsieur le rapporteur explique que le canal de Miribel est la clé de voute de la ressource en eau sur l'ensemble du lit majeur du Rhône qu'il draine ou alimente en eau selon les saisons : il conditionne le niveau de la nappe, et donc des lônes et des lacs de ce territoire. La pérennité des fonctions du site en dépendent : l'alimentation en eau potable et la protection contre les crues de plus d'un million d'habitants, la qualité et la pérennité de plus de 3000 ha de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

La restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe s'inscrit dans un objectif global d'amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le secteur de Miribel Jonage, pour garantir la pérennité des usages et reconquérir la qualité écologique des milieux.

Il informe que pour répondre à cet objectif global, un programme de restauration a été défini à échéance 2027. Un contrat contenant un premier ensemble d'actions à réaliser sur la période 2015-2020 a été proposé, concomitant avec la temporalité du 2^{ème} CPIER du Plan Rhône. D'un montant total de près de 18 M€, l'ensemble des actions du contrat est cofinancé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, EDF, l'Etat et le Département de l'Ain (à confirmer). Le contrat vise à réaliser les travaux sécuritaires dits « d'urgence » (dont l'amélioration de la protection de Thil contre les crues), expérimenter les premières actions de restauration écologique, en vue notamment de la réalisation de l'anneau bleu. Ces travaux, portés par les collectivités dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Métropole de Lyon, CCMP et 3CM), devront toutefois passer par une phase d'études complémentaires et réglementaires à caractère transversal. Le SYMALIM a en charge la réalisation d'une majeure partie de ces études transversales et le pilotage de l'ensemble du contrat.

ACTIONS À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

N° de fiche PGR	Libellé	Calendrier	Montant Action (€HT)	Auto Financement (€HT)
1.11*	Protection rapprochée de Thil contre les crues (étude et travaux)	2018	1 495 000	598 000
1.2*	Remodelage et recul des berges du canal de Miribel (étude et travaux)	2018	2 185 000	262 000
1.5*	Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	365 000	44 000
1.6*	Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2018	2 167 000	260 000
TOTAL			6 212 000	1 164 000

Suite à cette présentation il donne lecture des principaux points du projet de contrat 2015/2020 qu'il conviendra de signer avec l'ensemble des partenaires et précise

qu'à ce stade de la réflexion tous les partenaires ont acceptés les co-financements, à l'exception du conseil départemental de l'Ain avec qui les discussions auront lieu prochainement.

Il ajoute également que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire pour les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont l'entrée en vigueur (sauf disposition contraire de la loi NOTRE en cours de débat à l'assemblée) doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2016.

L'engagement anticipé de la CCMP par la signature de ce contrat prévu fin 2015 s'inscrit pleinement dans cette compétence, et notamment répond directement aux alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI :

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pascal PROTIERE souligne « l'effet levier » important du fait de ce contrat partenarial. Il souhaite d'ailleurs que le Département s'associe fortement sur la restauration du Canal de Miribel, aux côtés des autres acteurs qui ont d'ores et déjà donné leur accord. Jean-Pierre GAITET confirme qu'un groupe de travail va prochainement se réunir au sein du Conseil Départemental pour examiner la proposition formulée par le Grand Parc. Nathalie DESCOURS-JOUTARD remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré au cours des mandats précédents pour que le projet, malgré de nombreuses difficultés financières et techniques, puisse voir le jour. Bruno LOUSTALET se joint à ces remerciements. André GADIOLET souligne le rôle précurseur joué par Jacques BERTHOU qui avait créé le syndicat des berges dans cette optique il y a plus de vingt ans. Il ajoute que la dissolution du syndicat et son dessaisissement au profit du Grand Parc a permis de faire prendre conscience aux élus de la nécessité de restaurer durablement le Canal. Nathalie DESCOURS-JOUTARD confirme le rôle joué par le Grand Parc en tant que porteur de projet sur ce dossier. Bruno LOUSTALET insiste sur la solidarité territoriale qui se dégage de ce dossier. Sans la volonté de la CCMP et du Grand Parc de faire advenir le projet, la commune de Thil n'aurait pas été en mesure de porter les aménagements nécessaires, estimés à près de 600K€.

Pascal PROTIERE explique que la restauration du Canal fait partie des actions à mener à l'échelle de l'intercommunalité au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) introduite prochainement par la loi Notre. Il rappelle par ailleurs que cette compétence et toutes celles autour de la gestion de l'eau nécessitera l'embauche d'un technicien spécialisé.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI la participation de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau au contrat territorial 2015/2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel de ses annexes fluviales et de sa nappe

2/ AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes les pièces qui s'y rapportent**b) Syndicat mixte avenir Dombes Saône / validation du périmètre de contractualisation du PAEC**

Monsieur le Président informe que le syndicat mixte Avenir Dombes Saône a décidé de répondre à l'appel à candidature régional pour l'élaboration de Projets Agro-Environnementaux Climatiques (PAEC) qui déclinent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), outils majeurs du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où elles risquent de disparaître ou de d'être modifiées en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), présentent une triple dimension agricole, économique et environnementale. Définis pour une durée de 5 ans à 6 ans, ils sont portés par un opérateur, chaque projet est co-construit en partenariat avec les acteurs du territoire. Il repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, il définit la liste des MAEC mobilisables (cahier des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

Chaque mesure correspond à un cahier des charges à respecter sur une période de 5 ans et donne lieu à une rémunération annuelle pour les exploitants volontaires qui la souscrivent. Les cahiers des charges sont propres aux spécificités environnementales de chaque territoire : protection des aires de captage en eau potable, biodiversité en zone Natura 2000, maintien des pratiques d'élevage à l'herbe, continuité écologique...

La mise en œuvre des MAEC est co-pilotée par la Région et l'État (DRAAF et DDT) dans le cadre du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (le FEADER). Les Agences de l'eau et les conseils Généraux s'associent également au financement de ce programme.

Après cette présentation générale du dispositif, Monsieur le rapporteur informe que le périmètre envisagé par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône prévoit d'inclure l'ensemble du site FR 820 1635 Natura 2000 des étangs de la Dombes, dont la commune de Tramoyes et Miribel - les Echets. La CCMP n'étant pas en capacité de faire acte de candidature pour la campagne 2015, il propose d'intégrer le périmètre de contractualisation dans le cadre de l'appel à projets PAEC campagne 2015 porté par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône en qualité d'opérateur unique.

Henri MERCANTI rappelle que la problématique du PNR constitue un potentiel touristique important pour la CCMP et que c'est à ce titre que l'intercommunalité s'est associée à la démarche. Toutefois, dans le cas d'espèce, il s'interroge sur la consultation préalable du monde agricole. Olivier JACQUETAND précise qu'il s'agit d'une demande de la DDT afin que le PNR soit le porteur de projet unique. Cela permettra notamment aux communes de Tramoyes et de Miribel, aujourd'hui incluses dans le périmètre, de bénéficier des appels à projets à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DONNE Á L'UNANIMITÉ son accord sur le principe d'intégrer le périmètre de contractualisation du syndicat mixte Avenir Dombes Saône dans le cadre de l'appel à projets PAEC campagne 2015 .

VII. TOURISME/PATRIMOINE

Rapporteur : Henri Mercanti

a) Office du tourisme / création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un syndicat d'initiative centré sur Miribel s'est créé en 1991 sous l'impulsion de bénévoles, puis s'est transformée en 1993 en office de tourisme. Une dimension communautaire a été donnée en 1998 par la signature d'une convention d'objectifs avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et l'association.

L'OT communautaire, sous format associatif, assure aujourd'hui différentes missions :

- Les missions régaliennes d'un Office du tourisme : accueil, information, promotion, animation et coordination des acteurs
- Des missions connexes liées au patrimoine (coordination des JEP, animation de la commission patrimoine et tourisme de la CCMP) qui lui sont « déléguée » par la CCMP.
- Et la gestion du festival SWING SOUS LES ETOILES qui repose essentiellement sur les membres de l'association.

Depuis plusieurs années, l'équipe dirigeante bénévole de l'Office de Tourisme a sollicité l'appui des élus de la CCMP pour anticiper la question d'un renouvellement aléatoire des membres bénévoles, de surcroît fortement engagés en parallèle dans l'organisation du festival Swing sous les Etoiles. Aussi, il est apparu clairement au fil des années, qu'en l'absence d'émergence d'une nouvelle génération de bénévoles, le modèle associatif devait être réévalué afin de permettre un développement réel des missions de l'office de tourisme communautaire.

L'OT doit franchir un nouveau cap au regard des enjeux du territoire :

- La nécessité de structurer et renforcer l'attractivité touristique, résidentielle et économique
 - Le projet de PNR de la Dombes
 - L'anneau bleu et le Grand Parc
 - La structuration du tourisme de proximité
 - La maîtrise des coûts / mutualisation des services

Afin d'achever sa professionnalisation et pérenniser son équipe de permanents, il a été envisagé de changer de format de structure en créant un établissement public administratif (EPA) ou industriel et commercial (EPIC) donnant à la CCMP la gestion directe de la compétence. Cette option de travail évoquée à de nombreuses reprises avec l'équipe dirigeante a donné lieu à une décision favorable du conseil d'administration de l'OT lors de son Assemblée Générale du 22 juin dernier : « pour continuer la dynamique patiemment construite durant 24 ans, poursuivre les actions entreprises et permettre une nouvelle évolution de l'Office de Tourisme, le Conseil d'administration donne son accord pour la reprise par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des activités régaliennes

de l'Office de Tourisme, avec la création d'un Établissement public permettant aux personnels et aux bénévoles de trouver toute leur place à côté des élus de la C. C. M. P.

Monsieur le rapporteur informe que ce changement de statut renforcera la place de la CCMP dans l'exercice de la compétence tourisme tout en intégrant aux prises de décisions les acteurs socioéconomiques du territoire et les bénévoles actuels. Il rappelle que la compétence actuelle étant le « soutien à l'office du tourisme », il conviendra au préalable de modifier les statuts communautaires afin de transférer l'intégralité de la compétence à l'EPCI. Afin d'enclencher concrètement la démarche dès la rentrée de septembre prochain, Monsieur le rapporteur propose de prendre une délibération de principe actant d'un part du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité et d'autre part de la création d'un Etablissement Publics en charge de la promotion du tourisme.

Jean-François PERNOT demande quelles recettes sont envisagées pour l'OT si l'EPIC était choisi et si notamment la taxe de séjour sera mise en place. Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP anticipe la mise en œuvre de la Loi Notre qui rend obligatoire la gestion des offices de tourisme par l'intercommunalité, quel que soit ensuite le mode de gestion choisi. Ici, celui-ci n'interviendra que dans un second temps, en fonction des objectifs financiers et des moyens humains alloués à l'organisation qui sera mise en place. Concernant le modèle de l'EPIC, il précise que le financement ne se fera pas par subvention mais par une contribution forfaitaire annuelle. Outre cette singularité, il s'agit aussi de réfléchir à la place des bénévoles dans la future organisation ainsi qu'aux missions dévolues au Directeur. Il ajoute également que la modification proposée ne concerne que les compétences « régaliennes » de l'OT puisque que le Festival Swing sous les Etoiles a vocation à rester sous forme associative, les bénévoles actuels devant faire évoluer la structure pour le permettre. Il remercie d'ailleurs l'ensemble des acteurs, bénévoles et élus, pour leur confiance et leur implication dans l'organisation de ce temps culturel incontournable du territoire. Il réaffirme donc son soutien à la future association qui sera chargée d'assurer la pérennité du Festival.

Henri MERCANTI explique que la Commission Tourisme-Patrimoine travaille depuis une année pour valoriser l'offre touristique et en faire un pivot de notre identité territoriale. Pour ce faire, le besoin d'un outil adapté et modernisé s'est rapidement fait sentir, notamment afin que toutes les dimensions économiques, culturelles, de loisir, environnementales soient mieux valorisées. Ainsi, à titre d'exemple, il cite la recension en cours de l'ensemble du patrimoine afin d'élaborer sur 2016 une charte et une signalétique adaptée. Enfin, il remercie également les bénévoles de Swing sous les Etoiles pour le travail remarquable accompli et qui contribue grandement à la renommée du territoire hors de ses frontières.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'office du tourisme en date du 22/06/2015 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DONNE Á L'UNANIMITÉ son accord de principe sur le transfert de la compétence tourisme à l'EPCI et de la création au 1^{er} janvier 2015 d'un Etablissement Public (administratif ou industriel et commercial) en charge de la promotion touristique.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour les lampes usagées

La coordination de la filière DEEE est assurée par un organisme :OCAD3E. C'est une structure de responsabilité collective. Issu des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum), l'OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication. Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des lampes et néons sur les déchèteries, la CCMP a signé une première convention avec OCAD3E/RECYCLUM, l'éco-organisme agréé par l'état. Il rappelle que OCAD3E garanti la continuité des enlèvements des lampes et néons sur la déchèterie intercommunale, le point de collecte, et assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2015 pour les soutiens calculés à partir de cette date. Cet agrément, qui a pris fin le 31 décembre 2014, a été renouvelé pour la période 2015-2020, et nécessite pour les collectivités engagées dans cette démarche la signature d'une nouvelle convention comme cela a été fait par délibération du 25/02/2015 pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E/RECYCLUM

Le Conseil communautaire de la CCMP, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre OCAD3E et RECYCLUM pour la collecte des lampes

La séance s'achève à 20h15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

